



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Prolongation Arrêté Municipal N° 2023/ST/016
Travaux de terrassement pour raccordement
ENEDIS
38, Chemin du Cabrolous
Le vendredi 19 mai 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/ST/016 en date du 21 avril 2023 relatif aux travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS,

VU la demande formulée par Monsieur Bastien BELLAILA, représentant la SOCIETE DEBELEC MORBIHAN à CARCASSONNE (11000) en date du 4 mai 2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 38, Chemin du Cabrolous à POUSSAN (34560) pour des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Bastien BELLAILA, représentant la SOCIETE DEBELEC MORBIHAN, le vendredi 19 mai 2023, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS au 38, Chemin du Cabrolous à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule à moteur extérieur au chantier à la date précitée à l'article 1^{er} afin de faciliter l'avancée des travaux.

Article 3 – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE DEBELEC MORBIHAN.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Publié numériquement, le : **05/05/2023**

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Bastien BELLAILA, représentant la SOCIETE DEBELEC MORBIHAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 04 MAI 2023

Gérard ORTUNO,

Adjoint aux Finances et aux Travaux

Par délégation du Maire

